



## 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

Dans un souci de solidarité et d'équité, de nouvelles conditions tarifaires seront appliquées à compter de la rentrée 2024. Tenant compte des différentes réformes, la cotisation demandée aux familles se fonde sur le quotient familial, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (éléments apparaissant dans l'avis d'imposition).

Selon votre quotient familial, le tableau ci-dessous indique le tarif. Évidemment, il est demandé aux familles de fournir une copie de l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) du foyer (sauf catégorie 1).

### GRILLE DE TARIFICATION

Quotient familial	Supérieur à 15 000	De 13 401 à 15 000	De 11 801 à 13 400	De 10 201 à 11 800	De 8 601 à 10 200	De 7 001 à 8 600	Inférieur à 7 000
Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Forfait annuel	819 €	738 €	684 €	603 €	513 €	441 €	414 €
Forfait mensuel	91 €	82 €	76 €	67 €	57 €	49 €	46 €

## 2. REDUCTION

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement. (École Notre-Dame Sainte Thérèse, École Notre-Dame et Collège Notre-Dame) par ordre d'âge décroissant.

Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant	Pour les suivants
- 10 %	- 15 %	- 20 %

## 3. CANTINE

Quotient familial	Supérieur à 15 000	De 13 401 à 15 000	De 11 801 à 13 400	De 10 201 à 11 800	De 8 601 à 10 200	De 7 001 à 8 600	Inférieur à 7 000
Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Tarif au repas	9,90 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €	5,50 €	4,50 €	3,90 €
Tarif au mois	154 €	132 €	117 €	101 €	86 €	70 €	61 €

**Toute désinscription se fera le 20 du mois pour le mois suivant.**

## 4. PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- Manuel de première annonce en CE2 – CM1 – CM2 ou livre de KT
- Fichiers de français et/ou de mathématiques suivant les classes
- Cahier de progrès pour les élèves de maternelle
- Cotisation pour les activités manuelles et culturelles : 25 euros pour l'année

## 5. PRESTATIONS FACULTATIVES

Prestations facultatives à l'année	Prestations facultatives ponctuelles
<b>Garde du matin</b> : 192 euros pour l'année (pour 4 jours/semaine) <b>Etude</b> : 276 euros à l'année pour le premier enfant (pour 4 jours/semaine) <b>Assurance individuelle accident</b> : 13 euros pour l'année <b>Cotisation A.P.E.L.</b> : 20 euros pour l'année (tarif plein) et 8 euros (tarif réduit) l'APEL offre des aides pour les sorties et projets de l'établissement.	<b>Merci de prévenir l'enseignante de votre enfant</b> <b>Garde du matin</b> : 1,25 euros/matin <b>Etude</b> : 2,15 euros/soir <b>Cantine</b> : cf. tableau <i>Pour les garderies, cantines, études et garderies ponctuelles, une facture vous sera adressée à la fin de chaque mois.</i>

## **6. MODALITES DE REGLEMENT**

**Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS : UN RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL** portant sur l'ensemble des prestations, contributions, vous sera adressé courant octobre. Vous pouvez régler :

- Soit par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 8 octobre au 8 juin)
- Soit par VIREMENT ou REGLEMENT SUR ECOLEDIRECTE : le 1er à réception du relevé de frais courant octobre (1/3), le 2e avant le 8 décembre (1/3) et le 3e avant le 8 avril (1/3).

La meilleure formule nous semble être celle du prélèvement automatique mensuel.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à : Mme DESROUSSEAUX, à la comptabilité ou à Mme GUILLERME, attachée de gestion. En cas de difficultés particulières, s'adresser directement à Mme LE GALL.